

Plan de protection

Tour du Canton de Fribourg 2020 Etape du 17 juin 2020 Morlon

Les directives en matière d'hygiène de l'OFSP s'appliquent toujours.

1) DISPOSITIONS GENERALES

a.Il s'agit en particulier de se laver les mains ou de les désinfecter avant et après la compétition.

b.La règle de distance d'au moins deux mètres doit être respectée dans la mesure du possible.

c.Toutes les personnes présentant des symptômes, même légers, doivent rester chez elles ou s'isoler, et contacter leur médecin de famille. Il en va de même pour les personnes dont des proches ont été testés positifs au Covid-19.

d.Un écart suffisant doit être maintenu entre les personnes à l'arrivée sur/au départ du lieu de la compétition. De cette manière, elles se protègent elles-même et les autres d'une contagion potentielle.

e.Des listes de contacts (nom, prénom, numéro de téléphone) sont établies afin d'assurer la traçabilité des contacts étroits des personnes infectées. Ces listes doivent être conservées durant 14 jours et doivent pouvoir être transmises aux autorités sanitaires sur demande. (liste de départ).

f. Par contact étroit, on entend le non-respect prolongé (> 15 minutes) ou répété de la distance de deux mètres ou des mesures de protection.

g.Personne responsable chargée de veiller au respect des conditions en vigueur et qui peut être contactée en cas d'incertitudes ou de questions (un/e responsable Covid-19). Biolley Serge 079/621 55 98 SMS OU WHATSAPP

2) Responsabilités

- a. Le responsable Covid-19 (c.f. point 2.g) s'assure de disposer des coordonnées de tous les participants.
- b. Il documente chaque entraînement avec les données suivantes : participants, date, heure, lieu, le cas échéant l'itinéraire parcouru ainsi que les événements particuliers.
- c. Il attire expressément l'attention des participants sur les dispositions en vigueur et est responsable de leur application.
- 3) Compétitions a. Les « Dispositions générales » précitées au point 1 s'appliquent.
- b. Le nombre total de personnes présentes (sportifs, spectateurs, fonctionnaires, etc.) ne peut être supérieur à 300.
- c. La traçabilité complète des contacts étroits (coureurs)(Contact Tracing) est obligatoire et doit être garantie par l'organisateur. (liste de départ)
- d. Les espaces communs ou dédiés aux spectateurs doivent être conçus de manière à assurer la distance entre des personnes individuelles ainsi qu'avec et entre des groupes de familles ou personnes partageant le même ménage. (Pose d'affiche) GARDER SES DISTANCES



- e. La personne responsable (cf. point 2 e.) note les événements particuliers et conserve ces notes durant 14 jours.
- f. Les entreprises de restauration prennent en compte le plan de protection actuellement en vigueur pour le secteur de la restauration (disponible sur le site gastrosuisse.ch).
- i. Le flux de personnes (par ex. à l'entrée et à la sortie du restaurant(Le Gruyerien) ou des différents espaces communs) sera organisé de telle sorte que la distance de deux mètres entre les visiteurs puisse être respectée.
- j. Les dossards resterons la propriété exclusive du participant et devront êtres détruits par le coureur lui-même, dans un contenant prévu à cet effet.

k. Aucune cérémonie protocolaire aura lieu à la fin de l'épreuve

RESULTATS SUR <u>ITS RESULTS</u>

